

CS/PK P.V. FIN 12 P.V. EXBU23 05

Commission des Finances

Commission de l'Exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024

Ordre du jour :

Évolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2023

*

Présents:

Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino (remplaçant M. Guy Arendt), M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, Mme Nathalie Morgenthaler (remplaçant Mme Stéphanie Weydert), M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino (remplaçant M. Guy Arendt), M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori (remplaçant M. Sven Clement), M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. David Wagner, observateur délégué

Ministère des Finances

M. Gilles Roth. Ministre

M. Carlo Fassbinder, Directeur Fiscalité

M. Luc Feller

M. Jean-Claude Neu

Mme Giulia Spalletti

Inspection générale des finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur

M. Daniel Geers

Trésorerie de l'État

M. Jacques Schmit

Administration des contributions directes

M. Luc Schmit, Directeur faisant fonction

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA

M. Romain Heinen, Directeur

M. Eric May

Administration des Douanes et Accises

M. Alain Bellot, Directeur

M. Guy Rollinger

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire (Relations publiques)

*

<u>Présidence</u>: M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

Évolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2023

<u>Le Ministre des Finances, Monsieur Gilles Roth, (ci-après « Ministre »)</u> prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 31 décembre 2023¹.

I. Situation des recettes courantes de l'État au 31 décembre 2023 (Tableau 1)

a) Administration des contributions directes

- Fin décembre 2023, les recettes découlant de <u>l'impôt sur les collectivités</u> s'élèvent à 2,5 milliards d'euros et connaissent une variation positive de 14,3% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2022. L'orateur précise que ces recettes sont fortement dépendantes des décomptes de certains grands contribuables.
- Les recettes relatives à <u>l'impôt commercial communal</u> s'élèvent à 1,2 milliard d'euros, soit une variation relative de +26,8% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2022. Le Ministre explique que l'évolution de cet impôt est fortement corrélée avec celle de l'impôt sur les collectivités.
- Les recettes provenant de <u>l'imposition par voie d'assiette</u> s'élèvent à 1,3 milliard d'euros, soit une hausse de 11,3% par rapport à décembre 2022. Cette hausse s'explique entre autres par une progression du nombre des contribuables de l'ordre de 9 300 durant l'année 2023 et par la pression inflationniste.
- Les recettes de <u>l'impôt sur les traitements et salaires</u> dépassent fin décembre 2023 les 6 milliards d'euros et représentent 98,9% du budget voté. L'évolution de l'impôt sur les traitements et salaires comprend l'effet :
 - o de trois indexations des salaires intervenues en février 2023, avril 2023 (reportée d'avril 2022) et septembre 2023,
 - o du récent accord salarial dans la fonction publique,
 - o du crédit d'impôt conjoncture décidé lors du « Solidaritéitspak 2.0. » et ayant généré une moins-value de près de 220 millions d'euros,
 - o du crédit d'impôt énergie, décidé lors de la première tripartite et dont la moinsvalue s'élève au 31 décembre 2023 à environ 153 millions d'euros.

2/11

¹ Voir tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 décembre 2023 en annexe.

- Les recettes du prélèvement sur les <u>revenus de capitaux</u> s'élèvent à environ 800 millions d'euros, soit une augmentation de 6,7% par rapport à décembre 2022.
- Les recettes découlant de l'<u>impôt sur la fortune</u> s'élèvent à un peu plus que 1 milliard d'euros, donc +25,4% par rapport à décembre 2022. Le Ministre précise que cet impôt est entièrement payé par les personnes morales.
- Les recettes relatives à la <u>retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI)</u> s'élèvent à environ 57 millions d'euros, soit une variation positive de 230,7% par rapport à décembre 2022. En raison de la croissance inattendue des niveaux des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne, ces recettes ont largement surpassé les prévisions et représentent 307% du budget voté.
- <u>Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes</u> s'élèvent à 74 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 16,6% par rapport au même mois en 2022.

b) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

- Les recettes collectées au titre de la <u>taxe sur la valeur ajoutée</u> (TVA) s'élèvent au 31 décembre 2023 à environ 5,1 milliards d'euros, soit une hausse de 3,8 millions par rapport à la même période en 2022. Le Ministre précise que le déchet fiscal induit par la baisse temporaire du taux TVA de 17% à 16% pour 2023 est estimé à 216 millions d'euros pour l'année 2023. Du déchet total, approximativement 3/4 est imputable sur l'année 2023 alors que 1/4 sera répercuté seulement sur les chiffres de l'année 2024, même si depuis le 1^{er} janvier 2024 le taux TVA a été de nouveau relevé à 17%.
- Les <u>droits d'enregistrement</u> encaissés fin décembre 2023 affichent un montant de 232 millions d'euros et subissent une baisse de 52% par rapport aux recettes encaissées jusqu'en décembre 2022. Ces recettes n'ont atteint que 45% du budget voté. L'évolution négative des droits d'enregistrement tire son origine d'une baisse d'environ un tiers des mutations immobilières et des crédits immobiliers. Le Ministre précise que la hausse des taux d'intérêt a engendré un véritable ralentissement des activités immobilières, causant ainsi une baisse des prix de l'ordre de 7,2% aux cours des trois premiers trimestres par rapport à l'année 2022. Au vu de l'évolution des recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts, on constate que les individus ont actuellement tendance à privilégier l'épargne aux investissements dans la pierre.
- Au 31 décembre 2023, les recettes perçues au titre de la <u>taxe d'abonnement</u> s'élèvent à environ 1,2 milliard d'euros, soit une baisse de 6,4% par rapport à la même période en 2022. Ces recettes représentent actuellement 97,8% du budget voté.
 - Suite à une question de <u>Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP)</u> relative aux facteurs à l'origine de cette évolution, le Ministre explique qu'elle est majoritairement attribuable à une évolution peu favorable des performances des marchés boursiers (baisse des valeurs nettes d'inventaire). Les actifs sous gestion s'élèvent actuellement à 5 100 milliards d'euros alors qu'ils avaient déjà atteint 5 800 milliards d'euros. Le Ministre précise toutefois que la baisse constatée au niveau des recettes collectées au titre de la taxe d'abonnement est également, en partie, attribuable à une diminution des volumes en raison de rachats. Selon des échanges qu'il a eus avec l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ci-après « ALFI »), l'Irlande semble en effet gagner en parts de marché dans le secteur des fonds d'investissement.
- Les <u>droits de succession</u> s'élèvent à près de 140 millions d'euros en décembre 2023, soit 5% par rapport à décembre 2022. Ces droits s'appliquent uniquement aux successions qui

ne sont pas en ligne directe et dont la dévolution se fait d'après la loi. Les taux applicables varient selon le degré de parenté et selon un barème de majoration (majoré de dixièmes) en fonction de la valeur de l'héritage. Le Ministre précise encore que la baisse des droits de succession est corrélée avec la baisse des valeurs soumises à droit de succession, parmi lesquelles comptent notamment les biens immobiliers.

c) Administration des douanes et accises

Les <u>recettes globales</u> perçues par l'Administration des douanes et accises au 31 décembre 2023 s'élèvent à environ 2,1 milliards d'euros, soit une variation de +12,2% par rapport à décembre 2022.

- Les <u>recettes relatives aux ventes d'essence</u> s'élèvent à 279 millions d'euros et connaissent une progression de 21,5% par rapport au même mois en 2022. Les quantités vendues ont augmenté de 60 millions de litres par rapport à décembre 2022.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 31 décembre 2023 à 592 millions d'euros et augmentent de 3,5% par rapport à la même période en 2022. Alors que les recettes relatives aux ventes de gasoil routier progressent légèrement, les quantités vendues connaissent quant-à-elles une nette baisse de 79 millions de litres depuis décembre 2022. Par rapport à la baisse des quantités vendues, les recettes liées aux ventes de gasoil routier augmentent légèrement dues au cumul d'un certain nombre de facteurs :
 - o la hausse de 1,2 centimes par litre de la taxe CO2 pour l'année 2023,
 - la mesure liée à la réduction de 7,5 centimes par litre de carburent prévue dans le « Solidaritéitspak 1.0 » de l'année 2022, et
 - o le parc de camions, qui est toujours tributaire de ce type de carburant.

Suite à une question de <u>Monsieur Fayot</u> visant à connaître le type de gasoil frappé par une baisse des quantités vendues, le Ministre précise qu'une diminution des quantités vendues est observable sur tous les types de diesel. Le Ministre précise toutefois que le différentiel de prix avec la Belgique, qui est actuellement même négatif, joue un rôle important.

- En décembre 2023, les recettes relatives aux <u>droits d'accises sur les tabacs manufacturés</u> s'élèvent à un peu plus de 1 milliard d'euros, soit une augmentation de 18,1% par rapport au même mois en 2022. Les quantités de cigarettes et de tabac vendues ont augmenté de 405 millions respectivement de 796 tonnes par rapport à 2022.
- Les recettes des <u>droits d'accises sur l'alcool</u> s'élèvent à 68,5 millions d'euros en décembre 2023, correspondant à une légère hausse de 2,4% par rapport au même mois en 2022 et à des quantités vendues égales à 65 838 hectolitres.
- Les recettes au titre de la <u>taxe sur les véhicules automoteurs</u> affichent un montant d'environ 69 millions d'euros en décembre 2023 et sont en ligne avec les prévisions budgétaires.

En guise de conclusion, le Ministre précise que le total des recettes des trois administrations fiscales s'élève à 21,7 milliards d'euros et représente une hausse de 6,8% par rapport à décembre 2023 et 102,3% du budget voté.

Monsieur Fayot intervient pour exprimer son étonnement sur l'évolution importante des recettes relatives aux droits d'accises sur les tabacs manufacturés et demande à avoir plus d'informations sur l'origine de cette évolution.

<u>Le Ministre</u> répond qu'il tâchera de donner plus de détails sur l'évolution de ces recettes dans le cadre du budget pour l'année 2024. Il indique que leur évolution est très dépendante des différentiels de prix par rapport à l'étranger mais que, de manière générale, on ne constate pas de déviation importante avec la trajectoire des années précédentes.

Suite à une interrogation de la part de <u>Madame la Députée Corinne Cahen (DP)</u> au sujet d'une coopération éventuelle avec le ministère de la Santé dans le but de résoudre des questions de santé publique, le Ministre tient à préciser que le Luxembourg accueille actuellement un grand producteur actif dans ce secteur. Il met donc en évidence l'importance de veiller à prendre en compte l'impact global (sanitaire, économique et budgétaire) des mesures visant à impacter le marché du tabac. Il réitère ensuite son intention d'analyser plus en détail l'évolution de ces recettes dans le cadre du prochain budget.

À des questions de <u>Messieurs les Députés Gérard Schockmel (DP) et Franz Fayot</u> sur la consommation et les répercussions sur les marchés étrangers, <u>le Directeur de l'Administration des douanes et accises</u> répond qu'il existe un marché intérieur pour des biens assujettis aux droits d'accises et que les ventes sont subordonnées à un certain nombre de lignes directrices. Il indique ne pas disposer d'informations sur les répercussions des ventes de tabac réalisées au Luxembourg sur les marchés étrangers. Dans le commerce entre entreprises (B2B), les produits vendus par des producteurs luxembourgeois à l'étranger sont imposés selon les règles applicables dans le pays de consommation et ne sont pas imposés au Luxembourg.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) prend la parole pour mettre en évidence que la vente de tabac peut être à l'origine de deux problématiques qui méritent une attention particulière de la part du gouvernement, à savoir le risque de santé publique et le risque de l'émergence d'un marché de contrebande. Elle demande ainsi si l'État est en contact avec les autorités étrangères dans le but d'apporter des solutions à ces problématiques.

Aux questions de Madame Tanson, <u>le Ministre</u> répond que les deux problématiques soulevées ne sont pas nouvelles et que les ventes de tabac au Luxembourg sont en ligne avec les ventes des années antérieures. Les pays étrangers sont souverains pour procéder au niveau de leurs frontières aux contrôles nécessaires visant à contenir le marché de contrebande.

À une question de <u>Madame Cahen</u> sur les contrôles réalisés par la douane luxembourgeoise, le <u>Directeur de l'Administration des douanes et accises</u> répond que son administration procède régulièrement à des contrôles mais elle ne dispose évidemment pas de ressources nécessaires pour effectuer des contrôles récurrents auprès de tous les points de ventes (stations de service etc.). L'administration a mis en place des restrictions et des conditions aux vendeurs de cigarettes qui sont, dans leur quotidien, dans l'obligation de les respecter sous peine d'amende. Pour le reste, il incombe de souligner que le marché du tabac reste toutefois encore un marché de libre concurrence.

Suite à une question de <u>Monsieur Fayot</u> sur les limites applicables aux ventes de tabac, <u>le Directeur</u> précise que les limites indicatives applicables au Luxembourg sont celles prévues par la directive européenne, à savoir de 800 cigarettes et d'un kilo de tabac. Beaucoup de pays imposent néanmoins des règles plus restrictives ; la France ayant mis en place une limite de 200 cigarettes ne respectant dès lors pas les seuils prévus par la législation européenne. Le contrôle de cette limite française incombe évidemment aux autorités françaises.

<u>Madame Tanson</u> intervient pour souligner qu'elle s'est depuis toujours engagée en faveur d'une augmentation des accises sur le tabac. Dans ce contexte, elle renvoie à un débat d'orientation qui a eu lieu à la Chambre des Députés et qui a été, par ailleurs, initié à l'époque par le Ministre en sa qualité de député. Elle souligne que le gouvernement doit prendre ses responsabilités pour pallier les problèmes liés à la santé publique et au risque de contrebande.

Elle demande ensuite à obtenir les chiffres relatifs à l'évolution des ventes de tabac des 10 dernières années afin qu'elle soit en mesure de retracer les propos du ministre.

En référence à une réunion de la Commission des Finances du 19 octobre 2022², Madame Tanson cite ensuite une affirmation du Directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA selon laquelle il « ne peut pas exclure que la croissance nette constatée contienne en partie un risque de contrebande. (...) Un autre risque est lié au blanchiment de capitaux dans le secteur de la vente du tabac. ». Elle demande au Ministre de prendre position à l'égard de cette affirmation.

En réponse à la question relative à l'évolution des ventes de tabac, <u>le Ministre</u> avance, à titre indicatif, les chiffres qui suivent :

- année 2017 : 2835 millions de cigarettes vendues,
- année 2018 : 3000 millions de cigarettes vendues,
- année 2023 : 4442 millions de cigarettes vendues.

Il s'engage à transmettre aux deux commissions le détail de l'évolution des quantités vendues à l'issue de la réunion.

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 décembre 2023 (Tableau 3)

Les dépenses de l'Administration centrale ont connu une hausse de 14,6% en décembre 2023 par rapport à décembre 2022. La progression des dépenses est deux fois plus élevée que celle des recettes (+7%) et s'explique par les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement lors de la pandémie Covid-19 et des trois tripartites qui ont eu lieu dans le contexte de la crise énergétique.

- Les dépenses au titre des <u>rémunérations des salariés</u> se sont élevées à presque 6,4 milliards d'euros en décembre 2023, soit une progression de 11,5% par rapport au même mois en 2022. Cette augmentation est principalement due à l'indexation des salaires et traitements, au recrutement d'environ 1 500 emplois à temps plein (ETP) supplémentaires et aux nouvelles mesures prévues dans le récent accord salarial dans la fonction publique. Parmi ces dépenses, environ 69 millions d'euros correspondent à une augmentation de la dotation étatique en faveur du Fonds de pension et 133,7 millions d'euros représentent l'augmentation des rémunérations versées au niveau des établissements publics.
- Les dépenses relatives à la <u>consommation intermédiaire</u> (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) ont augmenté de 8,2% en décembre 2023 par rapport au même mois en 2022. Alors que la consommation intermédiaire est restée assez stable au niveau de l'État central, elle a toutefois augmenté au niveau des établissements publics et des fonds spéciaux. Le Ministre précise à titre d'exemple que ces dépenses incorporent les coûts d'entretien des réseaux ferroviaires.

Les <u>dépenses d'investissement</u> (formation de capital et transferts en capital) ont augmenté en raison de l'acquisition de certains biens immobiliers. Le Ministre cite à titre d'exemple le Cargocenter pour un montant de 38,4 millions d'euros, l'achat du bâtiment Grossfeld à Gasperich dédié à l'Administration du cadastre et de la topographie et au ministère de la Santé pour un montant de 46,1 millions d'euros et un bâtiment pour l'ADEM à Hamm pour

2

² Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022 de la Commission des Finances et du Budget.

un montant de 59,5 millions d'euros. En ce qui concerne le bâtiment Grossfeld, le Ministre tient encore à préciser que l'État l'a acquis sur base d'une option d'achat³.

Les dépenses d'investissement incorporent également certaines aides étatiques décidées lors des dernières tripartites ainsi que les dépenses du Fonds d'équipement militaire (+41 millions d'euros) et du Fonds des routes (+109 millions d'euros).

Suite à des demandes de <u>Madame Cahen</u> pour obtenir plus de précisions sur le bâtiment à Hamm, le Ministre indique qu'il tâchera d'envoyer plus de détails aux commissions à l'issue de la réunion. L'orateur indique que, de manière générale, une pratique courante dans la gestion des domaines est de louer un bâtiment tout en prévoyant dès le départ dans le contrat une option d'achat (avec un prix souvent fixé à l'avance). Lorsque l'Administration des bâtiments publics envisage d'acquérir ou de construire un bâtiment, elle réalise un sondage pour déterminer les besoins qui se présentent au niveau des services étatiques. Toutefois, même si un service est, dans un premier temps, affecté à un bâtiment, cela ne veut pas dire qu'il y sera logé pour toujours. Dans ce contexte, le Ministre cite l'exemple de l'Administration des contributions directes qui vient de déménager dans le site H2O à Howald

Tout en rappelant la progression des dépenses publiques (+14,6%), l'orateur souligne qu'il faut réfléchir à des solutions alternatives pour héberger des services étatiques, ces derniers ne devant pas nécessairement toujours être logés dans des bâtiments directement détenus par l'État. Parfois la location peut s'avérer être une solution acceptable, plus flexible et moins couteuse. A ces réflexions s'en ajoutent d'autres ayant trait à une révision éventuelle des conditions matérielles applicables à la fonction publique (taille des bureaux etc.).

Suite à une question de <u>Monsieur Spautz</u> relative aux investissements du Fonds de pension, <u>le Ministre</u> confirme que d'antan les recettes du Fonds de pension étaient en partie investies dans l'acquisition de bâtiments aux fins de location pour des services étatiques. Cette pratique poursuivait le but de diversifier le rendement et d'assurer sa prévisibilité.

- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) affichent une progression d'environ 419,5 millions d'euros (+65,2%) en décembre 2022 en raison des déboursements réalisés par l'État pour contenir la hausse des prix énergétiques. En 2023, le déchet fiscal lié à la stabilisation des prix du gaz et de l'électricité s'élève à 198,9 millions d'euros respectivement 108,5 millions d'euros.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des <u>prestations sociales autres qu'en nature</u> affiche une augmentation de 9,3% décembre 2023 en raison de l'évolution du chômage. En 2023, le taux de chômage a connu une hausse de 19,3% et le nombre de chômeurs s'est élevé à 17 400.
- Les <u>autres transferts courants</u> (à l'UE, pensions, maladie, communes) affichent une hausse de 1,3 milliard d'euros en décembre 2023, notamment suite à une contribution exceptionnelle au budget de l'Union européenne de 247 millions d'euros suite à la révision à la hausse du revenu national brut du Luxembourg.

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 décembre 2023 (Tableau 2)

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 7% en décembre 2023 et les dépenses se sont accrues de 14,6%.

7/11

³ Une visite des lieux est d'ailleurs planifiée pour le 20 février 2024 par la Commission des Finances.

Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un déficit de 630 millions d'euros au 31 décembre 2023, représentant une détérioration du solde de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2022. Le Ministre tient à attirer l'attention sur le fait que l'exécution des dépenses se poursuivra encore pendant toute la période complémentaire (qui s'étale jusqu'en avril 2024), ce qui signifie que le déficit est susceptible de se creuser davantage. Il est néanmoins estimé qu'après écoulement de la période complémentaire, le déficit pourrait prévisiblement atteindre un niveau plus favorable que celui prévu dans le cadre du budget voté. Dans ce contexte, le Ministre avance à titre indicatif que le déficit pourrait à la fin de l'exercice 2023 tourner autour de 2 milliards d'euros, ce qui représenterait une amélioration de 10% par rapport au budget voté.

*

Échange de vues

Suite à une question de compréhension de la part de <u>Monsieur le Député Fred Keup (ADR)</u> au sujet des composantes du poste « autres transferts courants », <u>le Ministre</u> explique la progression observée à ce niveau est le résultat d'une adaptation à la hausse des avances envers les communes par rapport à 2022 et d'une contribution exceptionnelle en faveur du budget de l'Union européenne à hauteur de 247 millions d'euros.

À une question de <u>Monsieur Schockmel</u> relative à l'origine de l'augmentation des transferts à la sécurité sociale de l'ordre de 9,4%, le Ministre indique qu'il tâchera de transmettre une ventilation détaillée des facteurs ayant causé cette hausse (évolution du nombre de pensions versées, ajustements sur base de l'évolution de l'inflation etc.) dans le cadre du dépôt du budget définitif.

Monsieur le Député André Bauler (DP) prend la parole pour rebondir sur l'évolution de la taxe d'abonnement et la concurrence à laquelle le Luxembourg fait face de manière générale au niveau de son secteur des fonds d'investissement. Dans ce contexte, il demande si le Ministre peut préciser les segments principalement affectés par la concurrence provenant d'Irlande.

Monsieur Fayot demande si, dans le cadre des échanges que le Ministre a eu avec l'ALFI, certaines pistes ont d'ores et déjà été avancées pour pallier cette problématique.

<u>Le Ministre</u> tient à préciser que le Luxembourg peut toujours prétendre au statut de 1^{er} hub européen pour les fonds d'investissement. Au niveau mondial, il se classe actuellement en deuxième position derrière les États-Unis. Au niveau européen, l'Irlande est actuellement le plus grand concurrent du Luxembourg et mène une politique assez agressive ayant comme but principal de gagner en parts de marché dans le secteur des fonds d'investissement. Leur candidature pour accueillir l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment d'argent s'inscrit d'ailleurs pleinement dans le cadre de cette politique de promotion. Un grand atout des Irlandais constitue également la convention de non double imposition conclue avec les États-Unis.

Afin de maintenir sa compétitivité, le Luxembourg doit s'appuyer sur son expertise et faire en sorte de maintenir son attractivité pour des jeunes talents. Le Luxembourg dispose également d'une surveillance menée par la CSSF qui est à l'écoute des acteurs. En termes de segments à développer, l'idée est de promouvoir le marché des ETF gérés activement (« actively managed ») au Luxembourg à l'aide notamment d'une adaptation de la taxe d'abonnement. Le Ministre tient à souligner qu'il est important de veiller à maintenir ses parts de marchés dans le secteur des fonds d'investissement étant donné que toute délocalisation (surtout des sièges) a un impact plus ou moins systémique sur la place financière.

Ceci dit, le Ministre indique que la promotion de la place financière doit également aller de pair avec un système efficace contre la criminalité financière. Dans ce contexte, il faudra réfléchir à des solutions plus efficaces centralisant les expertises existantes (au niveau de la CSSF, des administrations fiscales et des instances juridictionnelles) tout en veillant au respect de la séparation des pouvoirs. Le Ministre s'engage à proposer une solution à ce sujet dans les mois qui suivront.

Le Directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA tient encore à préciser que la baisse du montant des actifs sous gestion est surtout due à une mauvaise performance des cours de bourses. Alors que la performance des bourses a régressé de 127 milliards d'euros, les rachats ont quant-à-eux que baissé de 47 milliards d'euros. Des rachats sont actuellement juste observables sur des segments très spécifiques.

L'orateur tient encore à ajouter que, dans les discussions autour de l'évolution des recettes de la taxe d'abonnement, il ne faut pas faire abstraction de l'effet à moyen terme des fonds ESG (répondant à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Alors que les taux applicables à ces fonds ont été substantiellement réduits lors de la dernière législature, force est de constater qu'aujourd'hui ce marché n'a pas encore atteint la dynamique voulue en raison de la charge administrative en termes de documentation requise et des coûts y afférents. En attendant plus de clarifications au niveau européen quant aux définitions des critères ESG, le Luxembourg peut s'attendre à ce qu'à moyen terme les réductions entreprises au niveau de la taxe d'abonnement apportent leurs fruits.

Monsieur Fayot ajoute encore que, pour contenir la concurrence de la part de l'Irlande, il y a lieu de mettre l'accent sur la promotion des fonds ESG, des fonds AIFM et des activités de front office.

Le <u>Ministre</u> indique qu'il est de la volonté du gouvernement de continuer à promouvoir les fonds ESG. Pour ce faire, il faudra néanmoins apporter des clarifications aux définitions à la base des critères ESG tout en veillant à limiter les pratiques de greenwashing.

Monsieur le Député David Wagner (déi Lénk) intervient pour constater que les recettes relatives à l'imposition des salaires dépassent largement celles de l'imposition du capital. Dans une optique de rétablir un équilibre entre l'imposition du capital et du travail mais également d'améliorer, de manière générale, l'évolution des recettes pour l'État, l'orateur aimerait savoir si le gouvernement entend profiter de la bonne performance des entreprises pour augmenter l'imposition du capital (par exemple des dividendes).

<u>Le Ministre</u> tient à rappeler que, contrairement aux personnes physiques, les entreprises sont d'ores et déjà confrontées à une imposition supplémentaire applicable à leur fortune. Suite à un récent arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à l'imposition sur la fortune des sociétés de participations financières (ci-après « SOPARFI »)⁴, des réflexions sont actuellement menées dans le but d'adapter la base légale en la matière sans toutefois remettre en cause le principe d'une imposition sur la fortune pour les entreprises et d'une imposition minimale des SOPARFI. Une solution sera proposée en principe après les vacances de Carnaval.

Une adaptation de l'imposition des revenus de capitaux n'est pas prévue dans l'accord de coalition et ne sera donc pas entamée par le gouvernement en priorité. Dans ce contexte, il incombe de mettre en exergue que toute modification en la matière entraîne des répercussions sur les conventions de non-double imposition. Le Ministre rappelle également que la Chambre des Députés a récemment voté un projet de loi transposant en droit national la directive Pilier

-

⁴ Arrêt de la Cour constitutionnelle - Arrêt n° 00185 du 10 novembre 2023.

Deux⁵, qui introduit des mécanismes garantissant une imposition minimale des entreprises visées par le champ d'application.

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) prend la parole pour demander si les dépenses susceptibles d'intervenir encore durant la période complémentaire sont en ligne avec celles des années antérieures.

L'orateur fait ensuite remarquer que le tableau 5 relatif à l'évolution des dépenses extraordinaires ne permet pas de faire une distinction entre les dépenses réalisées en 2022 et celles réalisées en 2023. Enfin, en référence à la promotion des ETF gérés activement, l'orateur indique qu'il faut veiller, lorsqu'on mentionne des fonds qui sont « exchange traded », à faire une distinction claire entre les fonds indiciels (donc ceux qui ont comme but de suivre un indice boursier et qui peuvent mais n'ont pas l'obligation d'être cotés) et tous les fonds cotés en bourse. Son parti s'oppose clairement à ce que tous les fonds cotés en bourse puissent bénéficier d'une taxe d'abonnement réduite.

<u>Le Ministre</u> réitère que l'idée est de promouvoir les ETF gérés activement et qu'il veillera, le moment venu, à donner une définition claire des fonds visés.

En réponse aux dépenses exceptionnelles, le Ministre tient à souligner que celles-ci n'ont pas uniquement une répercussion sur les années 2022 et 2023 mais également, et ceci de manière non négligeable, sur l'année 2024. Il rappelle qu'il a été décidé lors de la dernière législature que la compensation pour les entreprises de la 3ème tranche indiciaire aura lieu moyennant une baisse du taux de cotisation dans chacune des quatre classes de cotisation de la Mutualité des employeurs. L'impact de cette adaptation des taux jouera pleinement à partir de l'exercice 2024.

Le Ministre s'engage de transmettre une répartition des dépenses énumérées au tableau 5 à travers les années dans le cadre du dépôt du budget définitif.

Monsieur le Député Laurent Mosar (CSV) prend la parole pour rejoindre les propos du Directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA au sujet des fonds ESG. À son avis, la raison à la base du développement modeste de ce segment réside également dans le fait que la définition européenne des critères « écologiques » n'est pas assez claire et ne procure pas la nécessaire sécurité juridique aux acteurs intéressés.

L'orateur se réfère ensuite à une question parlementaire qu'il a adressé à l'attention du Ministre en lien avec un arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne en date du 21 décembre 2023⁶ relative à l'applicabilité de la TVA aux administrateurs⁷. Tout en prenant note de la réponse du Ministre à sa question parlementaire, il tient toutefois à mettre en exergue que cet arrêt apporte au concept de « risque économique » un rôle primordial. Par conséquent, il aimerait savoir si les conclusions de l'arrêt précité ne seraient pas susceptibles de s'appliquer également à d'autres professions et ainsi engendrer un déchet fiscal supplémentaire pour l'État.

<u>Le Ministre</u> propose, au vu des questions d'intérêt posées par les deux commissions en lien avec le secteur des fonds d'investissement, que la Commission des Finances organise une entrevue avec la CSSF ou l'ALFI afin de faire le point sur la situation de ce secteur.

⁵ Projet de loi 8292 relative à l'imposition minimale effective en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.
⁶ Affaire C-228/22

⁷ Question parlementaire n°136 de la part de Monsieur le Député Laurent Mosar et de Madame la Députée Diane Adehm relative aux administrateurs indépendants d'une société de droit luxembourgeois.

Pour ce qui concerne la question de Monsieur Mosar relative à l'arrêt précité, le Ministre renvoie à sa réponse à la question parlementaire. Au vu des conclusions de l'arrêt, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA a fait preuve d'une réactivité sans précédent par la publication d'une nouvelle circulaire⁸, ceci dans le but de rétablir une sécurité juridique.

Le Directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA précise que son administration n'est pas partie de la procédure lancée par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, qui avait en effet posé, dans le cadre d'une affaire donnée, deux questions préjudicielles auxquelles la Cour de Justice de l'Union européenne vient donc de répondre. Sur base de cet arrêt, qui pose d'ailleurs un certain nombre d'hypothèses, son administration attend à ce que le Tribunal luxembourgeois se positionne de manière définitive. En attendant, son administration aura une entrevue avec l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs afin de clarifier les questions pratiques qui se posent. Du moment où la situation a été clarifiée au niveau juridictionnel, son administration mettra à disposition des personnes concernées une démarché électronique sur le portail de Guichet.lu leur permettant de régulariser leur situation.

Le Directeur précise encore qu'en matière de TVA un critère important est celui du « qui agit à titre d'indépendant ». Pour les administrateurs, cette notion a toujours été perçue comme ambiguë, raison pour laquelle son administration n'a jamais entrepris une démarche active visant à obliger les administrateurs à s'inscrire à la TVA (en tout, 300 y étaient inscrites). La circulaire n°781 du 30 septembre 2016 a été publiée à la suite d'une procédure d'infraction lancée par la Commission européenne à l'égard des Pays-Bas qui ne prévoyaient justement pas une inscription à la TVA pour leurs administrateurs. Si la Cour de Justice vient, avec l'arrêt précité, de revider sa position en la matière alors son administration tâchera évidemment de l'appliquer. Il n'a, en tout état de cause, pas de connaissance que la notion de « risque économique » pourrait avoir des conséquences sur d'autres professions.

Luxembourg, le 22 février 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

11/11

⁸ Circulaire de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA n°781-1.

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2023 (selon la comptabilité de l'Etat)

1.

Variation 23/22 31 décembre Recettes en % du budget voté Budget Budget Variation Compte prov. (tous les montants sont exprimés en mio. EUR) 2023 2022 en mio. EUR 2023 2023 en % 2022 Budget 2022 13.5 11 601.3 10 151.3 14.3 **Contributions directes** 12 598. 11 102.0 1 496.1 11 099.9 108.6 109.4 Collectivités [1] 2 504.0 2 190.7 313.3 14.3 2 050.0 1 980.0 3.5 2 156.8 122.1 110.6 Assiette [1] 1 312. 1 179.8 132.9 11.3 1 100.0 860.0 27.9 1 164.3 119.3 137.2 Salaires et traitements [2] 6 032. 5 380.9 651.7 12.1 6 100.0 5 240.0 16.4 5 341.7 98.9 102.7 Impôt de solidarité 645.4 578.4 66.9 11.6 712.9 622.3 14.6 667.1 90.5 93.0 Revenus de capitaux 799. 748.7 50.4 6.7 650.0 500.0 30.0 748.7 122.9 149.7 Fortune [3] 1 098.0 875.8 222.3 25.4 840.0 800.0 5.0 875.8 130.7 109.5 Retenue libératoire nationale sur intérêts 56.9 17.2 39.7 230.7 18.5 22.5 -17.8 16.9 307.6 76.5 Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes 74. 63.5 10.5 16.6 61.0 54.0 13.0 63.5 121.4 117.6 Jeux de casino (recettes brutes) [7] 22.2 18.7 3.5 18.9 17.0 22.0 -22.7 16.1 130.6 84.9 53.0 48.2 4.8 10.0 51.9 50.5 2.8 48.9 102.1 95.4 0. Contributions directes - autres Pour mémoire: impôt commercial communal [3] 1 271.4 1 002.8 268.6 26.8 960.0 950.0 1 002.8 132.4 1.1 105. 2 112.9 1 883.8 229.1 12.2 2 001.6 1 892.6 5.8 1 883.8 105.6 . Douanes & accises 99.5 278.6 49.2 244.0 9.3 229.4 114.2 1. Droits d'accises sur l'essence [4] 229.4 21.5 223.2 102.8 46.9 10.4 28.5 42.8 35.4 20.9 36.5 109.6 dont taxe CO2 36.5 103.1 592.4 572.1 20.2 3.5 687.3 704.6 -2.5 572.1 86.2 12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4] 81.2 149.8 140.6 9.2 6.5 175.3 167.0 4.9 140.6 85.5 dont taxe CO2 84.2 1 028.0 870.5 157.4 830.6 730.0 13.8 870.5 123.8 119.3 13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés 18.1 14. Droits d'accises sur l'alcool 68.5 66.9 1.6 2.4 72.6 67.2 8.0 66.9 94.4 99.6 15. Taxe sur les véhicules automoteurs 68.7 68.5 0.2 0.3 68.0 67.0 1.5 68.5 101.0 102.2 16.3 16.3 16. Eurovignettes 16.1 -0.1 -0.8 15.0 14.5 3.4 107.6 112.2 17. Droits de douane CE 5.0 5.3 -0.3 -6.1 5.0 6.0 -16.7 5.3 100.4 89.0 18. Douanes - Autres 55.6 54.8 0.8 1.5 79.2 80.2 -1.1 54.8 70.2 68.3 dont taxe CO2 [5] 40.2 38.1 2.1 5.6 61.1 57.1 7.1 38.1 65.8 66.7 III. Enregistrement & domaines 6 984.9 7 330.1 -345.2 -4.7 7 613.5 7 141.5 6.6 7 390.9 91.7 102.6 19. Droits d'enregistrement 232.5 485.4 -252.9 -52.1 517.4 524.7 -1.4 485.4 44.9 92.5 20. Taxe sur la valeur ajoutée 5 102.0 5 098.3 3.8 0.1 5 377.6 4 779.3 12.5 5 098.3 94.9 106.7 21. Taxe d'abonnement [6] 1 199.2 1 280.9 -81.8 -6.4 1 225.7 1 380.3 -11.2 1 280.9 97.8 92.8 22. Taxe sur les assurances 83.5 70.0 13.5 19.2 69.2 66.2 4.5 70.0 120.6 105.7 139.8 147.2 -7.4 -5.0 100.0 85.0 17.6 147.2 139.8 173.1 23. Droits de succession 228.0 248.4 -20.4 -8.2 323.7 306.0 5.8 309.1 70.4 24. Enregistrement & domaines - autres 81.2 21 696.0 20 316.0 1 380.0 6.8 21 216.5 19 185.4 10.6 20 374.6 102.3 105.9 TOTAL DES RECETTES [I+II+III] IV. Trésorerie de l'Etat 482.6 506.3 -23.7 -4.7 367.2 321.2 14.3 491.1 131.4 157.6 5. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice 253.4 197.9 55.5 28.0 231.8 186.3 24.4 197.9 109.3 106.3 26. Intérêts de fonds en dépôt 102. 5.3 97.5 1 842.1 1.0 0.0 10 276.6 529. 303.1 -176.7 -58.3 134.4 133.9 0.3 287.8 7. Trésorerie de l'Etat - autres 126.4 94.1 226. TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV] 22 178.6 20 822.3 1 356.3 6.5 21 583.7 19 506.6 10.6 20 865.6 102.8 106.7

^[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

^[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 décembre 2023, le montant cumulé du CIE déclaré était de 454,67 millions d'euro.

^[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

^[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

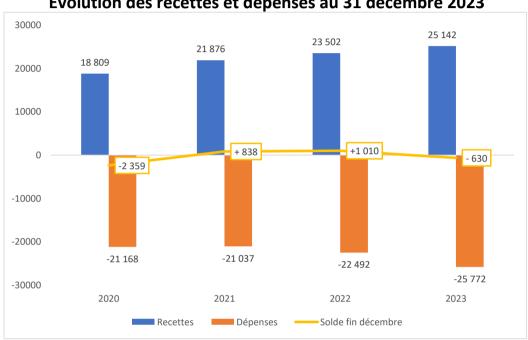
^[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

^[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

^{[7] 20%} des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.

Administration centrale 2023 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2023



	Situation fin décembre						
					Varia	ntion	
	2020	2021	2022	2023	en	en %	
					millions	EII /0	
Dépenses	21 168	21 037	22 492	25 772	+3 280	+14.6%	
Recettes	18 809	21 876	23 502	25 142	+1 640	+7.0%	
Solde	-2 359	+ 838	+1 010	- 630	-1 640		

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Administration centrale 2023 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin décembre					
	variation 2023,			2023/2022		
	2020	2021	2022	2023	en	en %
					millions	,.
<u>Dépenses</u>						
1. Consommation intermédiaire	1 592.7	1 727.3	1 882.1	2 035.8	+ 153.7	+8.2%
2. Formation de capital	1 828.3	1 587.5	1 724.8	1 942.2	+ 217.4	+12.6%
3. Rémunération des salariés	4 967.9	5 248.0	5 733.4	6 395.2	+ 661.9	+11.5%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement)	696.8	744.7	643.2	1 062.7	+ 419.5	+65.2%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	150.7	117.6	139.0	129.2	- 9.7	-7.0%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG)	2 433.1	2 115.3	2 095.3	2 290.1	+ 194.9	+9.3%
7. Prestations sociales en nature	252.6	246.2	273.3	302.1	+ 28.8	+10.5%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	8 436.7	8 179.7	9 219.2	10 525.2	+1 306.0	+14.2%
- transferts à la sécurité sociale	5 362.3	4 966.1	5 606.4	6 134.1	+ 527.8	+9.4%
- transferts aux administrations locales	1 169.6	1 268.3	1 458.0	1 728.1	+ 270.1	+18.5%
- autres	1 904.8	1 945.4	2 154.9	2 663.0	+ 508.1	+23.6%
9. Transferts en capital	822.0	1 048.1	813.8	1 091.4	+ 277.5	+34.1%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 12.4	23.0	- 31.7	- 2.1	+ 29.7	-93.5%
Dépenses totales	21 168.4	21 037.4	22 492.3	25 771.9	+3 279.6	+14.6%
Recettes						
<u>Recettes</u>						
11. Impôts sur la production	7 089.0	8 430.1	9 132.6	8 831.6	- 300.9	-3.3%
12. Impôts courants sur le revenu	9 103.1	10 249.8	11 095.4	12 798.4	+1 703.1	+15.3%
13. Autres recettes	2 617.0	3 195.9	3 274.1	3 511.5	+ 237.4	+7.3%
Recettes totales	18 809.2	21 875.8	23 502.1	25 141.6	+1 639.5	+7.0%
Solde	-2 359.2	+ 838.3	+1 009.8	- 630.4	-1 640.1	-

Budget de l'Etat* pour 2023

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

23

Compte au 31 décembre 2023

	Budget	Situation fin décembre		
	2023	En valeur	En %* du budget	
Budget courant				
Recettes	21 480.3	22 033.4	102.6%	
Dépenses	21 239.7	20 354.9	95.8%	
Solde	+ 240.6	+1 678.5	-	
Budget en capital				
Recettes	112.4	148.7	132.3%	
Dépenses	2 937.9	2 854.7	97.2%	
Solde	-2 825.5	-2 706.1	1	
Budget total				
Recettes	21 592.6	22 182.1	102.7%	
Dépenses	24 177.6	23 209.6	96.0%	
Solde	-2 584.9	-1 027.6	-	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget	Situation fin décembre		
Budget des opérations financières	2023	En valeur	en % du	
Budget des operations imancières	2023	cii valeul	budget voté	
Recettes des opérations financières	4 661.4	3 051.2	65.5%	
Emprunts	4 661.0	3 000.0	64.4%	
Autres	0.4	51.2	13426.7%	
Dépenses des opérations	2 065.8	2 177.7	105.4%	
financières	2 005.8	2 1/7.7	103.4%	
Solde	+2 595.6	+ 873.6	-	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

^{*} par rapport au budget voté 2023

^{*} par rapport au budget voté 2023

Mesure aquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 » ompensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire rolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritéitspak 2.0" visant à limiter l'inflation daptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches	en millions 1 567 345 354	en % du PIB 1.9%	décembre en millions	2023	
ompensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire rolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritéitspak 2.0" visant à limiter l'inflation	1 567 345		an millions	décembre 2023	
ompensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire rolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritéitspak 2.0" visant à limiter l'inflation	345	1.9%		en % du PIB	
rolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritéitspak 2.0" visant à limiter l'inflation			276	0.3%	
	354	0.4%	-	-	
dantation du harème de l'impôt sur le revenu des nersonnes physiques à l'inflation à hauteur de 2.5 tranches		0.4%	-	<u> </u>	
	300	0.4%	_	1 -	
diciaires*	300	0.470			
stroduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0.3%	220	0.3%	
laintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-	
econduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	-	-	
articipation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	-	-	
rédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	-	-	
ugmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à	135	0.2%	34	<0.1%	
0.000 euros*	155	0.270	34	10.170	
daptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou	45	<0.1%	_	1 -	
estinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*		10.170			
ugmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-	
ugmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une	_	_	_		
stallation photovoltaïque constituent des revenus imposables					
laintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*	29	<0.1%	12	<0.1%	
econduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	10	<0.1%	
aquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	987	1.2%	580	0.7%	
ides aux entreprises ¹	p.m. SP 1.0	-	53	<0.1%	
mitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0.6%	189	0.2%	
dont subvention frais réseau	80	<0.1%	48	<0.1%	
) dont stabilisation des prix	390	0.5%	140	0.2%	
	110	0.5%	119	0.2%	
tabilisation du prix de l'électricité pour les ménages				0.1%	
ubvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	
aisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0.4%	216	0.3%	
daptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*	<u>-</u>	-			
econduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	cf. Energiedësch		
articipation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	-	-	
lodernisation de la bonification d'impôts pour investissements*	-	-	-	-	
mendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*	4	<0.1%	-	-	
romotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	1	<0.1%	
outien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-	
ugmentation des aides « Klimabonus »	3.7	<0.1%	-	-	
pplication du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	-	-	
uspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*	-	-	-	-	
lise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	2.1	<0.1%	
ompensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*	-	-	-	-	
our mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale ³	603	-	-	-	
aquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 »	990	1.3%	696	0.9%	
atroduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0.6%	455	0.6%	
ides aux entreprises	375	0.5%	17	<0.1%	
éduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴	77	<0.1%	90	0.1%	
, ,		\0.1 76			
ompensation financère gasoil agricole ou industril./comm.	<1	-	<1	<0.1%	
ompensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	
tabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-0.10/	55 15	<0.1%	
daptation de la subvention de loyer*	5	<0.1%	15	<0.1%	
ugmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	13	<0.1%	
quivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH*	8	<0.1%	7	<0.1%	
daptation de la « Prime House » (top-up social)	2	<0.1%	-		
laintien de l'indexation des allocations familiales*	18	<0.1%	19	<0.1%	
aquet de mesures « Energiedësch »	65	<0.1%	13	<0.1%	
rime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	13	<0.1%	
tabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-	
ubvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0		
otal (sans garanties)	3 609	4.4%	1 564	1.9%	
égime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritéitspak »⁵	500	0.6%	214	0.3%	
otal (avec garanties)	4 109	5.0%	1 779	2.1%	

^{1:} y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

²: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

^{*:} Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)